MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

VILLE DE SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
Haute-Savoie
ARRETE MUNICIPAL
N° PM/2026/175/TR/MM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION ROUTIERE ET PIETONNE AVENUE DU MONT D'ARBOIS
(Réparation canalisation EU – MABBOUX MEGEVE – MAISON DES ALPES)

Le Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine public,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Code pénal et notamment l'article R. 610-5,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 13 août 1977 modifiée,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU la demande présentée par l'entreprise MABBOUX MEGEVE, mandatée par la MAISON DES ALPES, maître d'ouvrage, en vue de réaliser des travaux de réparation de canalisation EU.
VU l'avis et les prescriptions du Directeur des Services Techniques de la Commune,
CONSIDERANT la nécessité de sécuriser les lieux en règlementant la circulation routière et piétonne avenue du Mont d'Arbois.

ARRETE

Article 1 : La circulation piétonne avenue du Mont d'Arbois, au droit du n°71 sera interdite et déviée :

- Du mercredi 18 novembre 2026 au mardi 24 novembre 2026, durée totale des travaux.
- Avec obligation de créer une déviation piétonne avec une signalisation sécuritaire et réglementaire. La circulation piétonne sera rétablie le soir et le week-end.
- Avec obligation de maintenir l'accès aux commerces.
- Interdiction de bloquer la circulation routière sur l'avenue du Mont d'Arbois et la rue du Mont Blanc
- Avec obligation de réaliser la réfection du trottoir à l'identique d'avant les travaux.
- Obligation de faire un état des lieux avec un agent de la DST, avant occupation et après occupation.
- Avec obligation de dépose et repose des panneaux de signalisation routière.
- Avec obligation de la part de l'entreprise d'avertir les riverains de cette déviation avec des flyers quelques jours avant lesdits travaux.

MAIRIE DE SAINT-GERVAIS LES BAINS

Article 2 : La mise en place de la signalisation nécessaire et réglementaire, ainsi que son entretien, seront à la charge de l'entreprise MABBOUX MEGEVE chargée des travaux.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant Monsieur le Maire de la Commune de Saint Gervais Les Bains dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Conformément à l'article R 421-2 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours, Monsieur le chef de Poste de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Saint Gervais les Bains le 13 novembre 2026

MAIRIE DE ST-GERVAIS-LES-BAINS - 74 (Hte-Savoie)

Conseiller municipal délégué à la gestion du domaine

Patrice BIBIER-COCATRIX

Affiché le : 16/11/2026